

## Projet de loi

### modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS

---

#### Avis complémentaire du Conseil d'État

(29 novembre 2016)

Par dépêche du 28 octobre 2016, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'économie.

Au texte dudit amendement était joint un commentaire.

\*

L'amendement sous examen vise à insérer un nouvel article *7bis* dans la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, comme l'avait suggéré le Conseil d'État dans ses avis sur les projets de loi transposant les directives dites « nouvelle approche »<sup>1</sup>.

Toujours en se référant à ces avis, le Conseil d'État rappelle cependant les exigences de l'article 35, alinéa 2, de la Constitution, selon lesquelles aucune fonction salariée par l'État ne peut être créée qu'en vertu d'une loi. Tout en comprenant le souci des auteurs du projet de loi de veiller à une transposition conforme des directives en question, il voudrait néanmoins rappeler que les dispositions du point 6° du nouvel article *7bis* sous examen n'autorisent pas l'ILNAS à recruter éventuellement du personnel supplémentaire, mais que de tels engagements requerront une nouvelle intervention spécifique du législateur.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 29 novembre 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes

---

<sup>1</sup> Voir par exemple : Projet de loi concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (dossier parl. n° 6755) ; Projet de loi concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (dossier parl. n° 6768) ; Projet de loi concernant la compatibilité électromagnétique (dossier parl. n° 6793) ; Projet de loi concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs et modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets (dossier parl. n° 6800) ; Projet de loi concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (dossier parl. n° 6806) ; Projet de loi concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (dossier parl. n° 6823) ; Projet de loi concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (dossier parl. n° 6848) ; Projet de loi concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (dossier parl. n° 6856).